

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2024/2025
Communauté de Communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Étudiants	Année
EVEIL MUSICAL (moyennes et grandes sections de Maternelle) (45mn)	144,00 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA 108,00 €
NOUVEAU TARIF : PARCOURS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS (6 ans, CP)	213,00 €
INSTRUMENT (30 mn) + Formation Musicale (45mn à 1h selon niveau)	334,00 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA 230,00 €
INSTRUMENT (45 mn) + Formation Musicale (45mn à 1h selon niveau)	453,00 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA 308,00 €
PRATIQUE INSTRUMENTALE /VOCALE SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 min 241,00 €
	45 min 324,00 €
INSTRUMENT/CHANT* (Lycéens, Étudiants)	30 min 270,00 €
	45 min 382,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT : - ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE - ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)	155,00 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA 117,00 €

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, cours groupés par 2 :

INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon instrument et places disponibles)	30 min	215,00 €
INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES EN GROUPE DE 2 (par élève et selon instruments et places disponibles)	30 min	183,00 €

1- Formation musicale obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement instrumental. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale

2- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants et les adultes* qui suivent un cours d'instrument (adulte : payant à partir d'un deuxième ensemble) selon places disponibles et niveau instrumental

3- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

*Chants musiques actuelles : à partir de 10 ans

*Chant lyrique : à partir de 16 ans

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2024/2025
Communauté de Communes du Pays de Sommières

Adultes

Année

INSTRUMENT/CHANT (30 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		376,00 €
	- bénéficiaire du RSA, AAH et demandeur d'emploi	329,00 €
INSTRUMENT/CHANT (45 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		511,00 €
	- bénéficiaire du RSA, AAH et demandeur d'emploi	443,00 €
INSTRUMENT /CHANT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT/CHANT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 mn	318,00 €
	- bénéficiaire du RSA, AAH et demandeur d'emploi	268,00 €
	45 mn	444,00 €
	- bénéficiaire du RSA, AAH et demandeur d'emploi	376,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT : - ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE - ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		180,00 €
	à partir du 2ème ensemble	74,00 €

En fonction des places disponibles, il est proposé aux Adultes des cours de chant par groupe de 2 moyennant les tarifs suivants (par élève) :

CHANT par groupe de 2 + FORMATION MUSICALE (par élève)	30 min	302,00 €
CHANT par groupe de 2 (par élève)	30 min	253,00 €

1- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants et les adultes* qui suivent un cours d'instrument (adulte : payant à partir d'un deuxième ensemble) selon places disponibles et niveau instrumental

2- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

*Chants musiques actuelles : à partir de 10 ans

*Chant lyrique : à partir de 16 ans



Modalités de paiement :

Le tarif de l'inscription de l'année scolaire comprend la pratique instrumentale, la formation musicale (FM), et/ou la musique d'ensemble, ainsi que les droits pour la copie (SEAM). Il est possible de ne choisir que la musique d'ensemble ou la FM, dans ce cas, l'élève acquitte le tarif cours collectif.

Le paiement s'effectue

soit par :

- chèque à l'ordre de la régie de recettes l'Ecole de Musique,
- chèque-vacances ANCV (pas de rendu de monnaie),
- numéraire
- carte bancaire via l'espace famille DuoNET

Afin d'accorder des facilités de paiement aux familles, il est possible de fractionner le règlement soit par :

- prélèvement automatique effectué à chaque trimestre le 15 novembre, le 15 février et le 15 avril de l'année scolaire en cours
- virement échelonné de une à six fois sur la période novembre à avril de l'année en cours (contacter le service des finances à la CCPS au 04.66.77.09.63 pour la mise en place)

Les tarifs sont annuels et ne font l'objet de remboursement que dans les conditions précisées dans le règlement intérieur de l'école de Musique.